

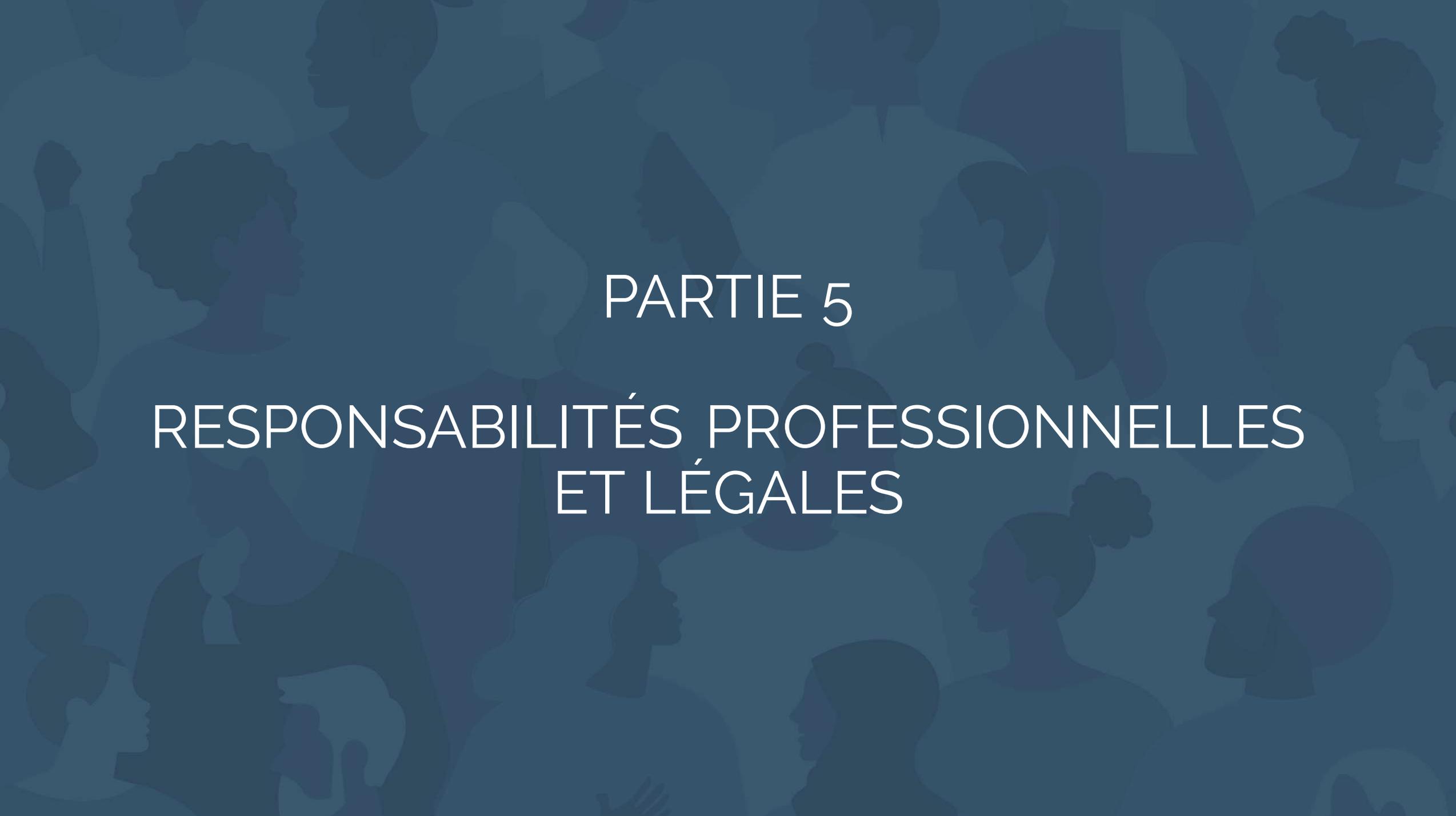
Formation vaccination contre l'influenza

Campagne de vaccination saisonnière (2024-2025) contre les infections respiratoires

PARTIE 5

Auteur(e)s : Gabrielle Asselin, Laurence Pothier, Catherine Guimond

Réviser(e)s : Nicholas Brousseau, Rodica Gilca et Étienne Racine, INSPQ



PARTIE 5

RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES
ET LÉGALES

Habilitation à administrer des produits immunisants

- Les vaccinateurs comprennent deux catégories de personnes :
 - Les **professionnels habilités** sont les professionnels de la santé qui peuvent initier la vaccination et y procéder, c'est-à-dire qui sont habilités à poser un diagnostic ou à évaluer la condition de santé d'une personne en lien avec le produit immunisant à administrer et à déterminer le produit à administrer.
 - Les **contributeurs** sont les personnes pouvant contribuer à la vaccination, c'est-à-dire qui sont autorisées à préparer et à administrer un produit immunisant à la demande du professionnel habilité.

Habilitation à administrer des produits immunisants

- **Professionnels habilités :**
 - Infirmière
 - Médecin
 - Sage-femme
 - Pharmacien
 - Inhalothérapeute
- **Exemple de contributeurs :**
 - Infirmières auxiliaires
 - Hygiéniste dentaire
 - Technologiste médical
 - Technicien ambulancier
 - etc.

Le saviez-vous ?

On compte plus de 35 professions parmi les contributeurs en vaccination.

[Consulter la liste des contributeurs](#)

Documentation de la vaccination

Voir PIQ pour plus
d'informations sur la
[documentation de la
vaccination](#)

L'information relative à l'immunisation doit être consignée dans :

- le Registre provincial de vaccination
 - le carnet de vaccination ou la preuve écrite remise à l'utilisateur
 - le dossier de l'utilisateur
-
- En vertu de l'article 64 de la loi de Santé publique et de l'article 22 du Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique, les établissements ont l'obligation de saisir toute immunisation dans le Registre provincial de vaccination dans les 2 jours ouvrables suivant l'administration d'un produit immunisant.

Déclaration des manifestations cliniques inhabituelles

- Tout professionnel de la santé qui est habilité à poser un diagnostic ou à évaluer la condition de santé d'une personne et qui constate chez une personne vaccinée ou chez une personne de son entourage une MCI, qui est temporellement associée à une vaccination et pour laquelle il soupçonne un lien avec le vaccin, doit déclarer cette situation au directeur de santé publique de sa région dans les plus brefs délais.
- Voir le formulaire [Déclaration de manifestations cliniques après la vaccination.](#)




N° d'assurance maladie / N° de permis de voyage
 Date de naissance: Année Mois Jour Sexe M F
 Adresse (numéro, rue)
 Ville Code postal
 Nom du patient
 Tél. (g) Tél. (m) Tél. (p) Tél. (f) N° de poste

DÉCLARATION DE MANIFESTATIONS CLINIQUES INHABITUELLES APRÈS UNE VACCINATION
 Acheminer à la DSPublique de votre région

Date de vaccination	Année	Mois	Jour	À l'usage de la DSPublique	N° d'usager SI-PMI	N° d'id de la MCI SI-PMI	NIL d'IMPACT

CONSIGNES POUR REMPLIR LE RAPPORT DE MANIFESTATIONS CLINIQUES INHABITUELLES (MCI)

- 1- Signaler uniquement les manifestations cliniques survenues après l'administration d'un vaccin et qui ne peuvent être clairement attribuées à une ou des conditions coexistantes et tenir compte des définitions proposées. Il n'est pas nécessaire d'établir une relation de cause à effet entre l'immunisation et les manifestations cliniques. La soumission d'un rapport ne met pas nécessairement en cause le vaccin.
- 2- Les manifestations cliniques marquées d'un astérisque (*) doivent être diagnostiquées par un médecin.
- 3- Inscrire l'intervalle entre la vaccination et l'apparition de chacune des manifestations cliniques de même que leur durée (en minutes, heures ou jours).
- 4- Fournir au besoin tous les renseignements pertinents dans la section RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, notamment : diagnostics du médecin, résultats des tests diagnostiques ou de laboratoire, traitements à l'hôpital et diagnostics au moment du congé lorsque la personne vaccinée a été hospitalisée à cause des manifestations cliniques rapportées. Si on le juge indiqué, des photocopies des dossiers originaux peuvent être soumises.
- 5- Fournir des renseignements pertinents sur les antécédents médicaux qui se rapportent aux manifestations cliniques signalées, par exemple : antécédents d'allergie, épisodes antérieurs ou maladies concomitantes.
- 6- Inscrire tous les vaccins administrés lors de la séance de vaccination même s'il s'agit d'une réaction locale.

1. VACCINS						
Vaccin(s) administré(s)	Dose (*, 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , etc.)	Site	Voie	Quantité	Fabricant	Numéro de lot

2. MCI ANTÉRIEURES

Des MCI sont-elles survenues après l'administration de doses précédentes de l'un des produits immunisants indiqués ci-dessus (section 1)? (cocher une seule réponse)

Non
 Oui (préciser à la section 3)
 Inconnu
 Ne s'applique pas (aucune dose antérieure)

3. ERREURS D'IMMUNISATION

Ces MCI sont-elles survenues à la suite d'une erreur d'immunisation? Non Inconnu Oui (si Oui, cocher tout ce qui s'applique et préciser à la section 3)

Vaccin donné en dehors des limites d'âge recommandées
 Produit périmé
 Mauvais vaccin administré
 Mauvaise voie d'administration
 Dose dépassait celle recommandée pour l'âge
 Autre, préciser : _____

4. ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX

Antécédents médicaux (jusqu'à l'apparition des MCI) (cocher tout ce qui s'applique et préciser à la section 3)

Médicament(s) pris en concomitance
 Problèmes de santé/allergies connus
 Maladie/infection aiguë
 Inconnu
 Information non disponible
 Enceinte au moment de l'immunisation (inscrire dans les commentaires le nombre de semaines de gestation)

A4-726 073434 (rev. 2019-06)
 DÉCLARATION DE MANIFESTATIONS CLINIQUES INHABITUELLES APRÈS UNE VACCINATION
 Dossier de l'usager / Direction santé publique

Test éclair



Vrai ou faux ?

Un physiothérapeute peut déterminer la pertinence de vacciner une personne à la lumière des données recueillies, des indications et des contre-indications.

Réponse

Faux.

Un physiothérapeute est un contributeur à la vaccination. Ce rôle revient plutôt au professionnel habilité qui est impliqué en immunisation. Pour plus d'informations consultez la section [Responsabilités professionnelles et légales](#) dans le PIQ.

The background of the image is a solid dark blue color, overlaid with a repeating pattern of lighter blue silhouettes of diverse human figures. These silhouettes represent various ethnicities, ages, and genders, shown in profile or three-quarter views, creating a sense of a multicultural community.

GESTION DES VACCINS

Normes provinciales de gestion des vaccins

Recommandations générales

- Maintenir les vaccins réfrigérés entre **2 et 8 °C** jusqu'au moment de leur administration.
- Prévoir un réfrigérateur :
 - Ayant un volume suffisant pour contenir des quantités de vaccins pour une période maximale de 4 à 6 semaines d'activité.
 - Doté d'un dispositif de surveillance de la température permettant la lecture des températures actuelle, minimale et maximale.
 - Réservé uniquement à l'entreposage exclusif des vaccins ou produits pharmacologiques.
 - Relié à une génératrice d'urgence et à une centrale téléphonique si les inventaires le justifient.

Normes provinciales de gestion des vaccins

Transport des vaccins réfrigérés

- La figure 7 du [Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins](#) démontre la procédure d'emballage des vaccins lors du transport des vaccins réfrigérés.
- Consultez la section 5 du Guide pour connaître la procédure complète.

Test éclair



-
- Vous êtes en clinique mobile en CHSLD afin de vacciner les résidents contre la grippe saisonnière. Lorsque vous arrivez sur place, vous constatez que le thermomètre de votre glacière indique 1 °C.
 - Quelles sont les étapes à suivre lorsque vous constatez le bris de chaîne de froid?

Réponse

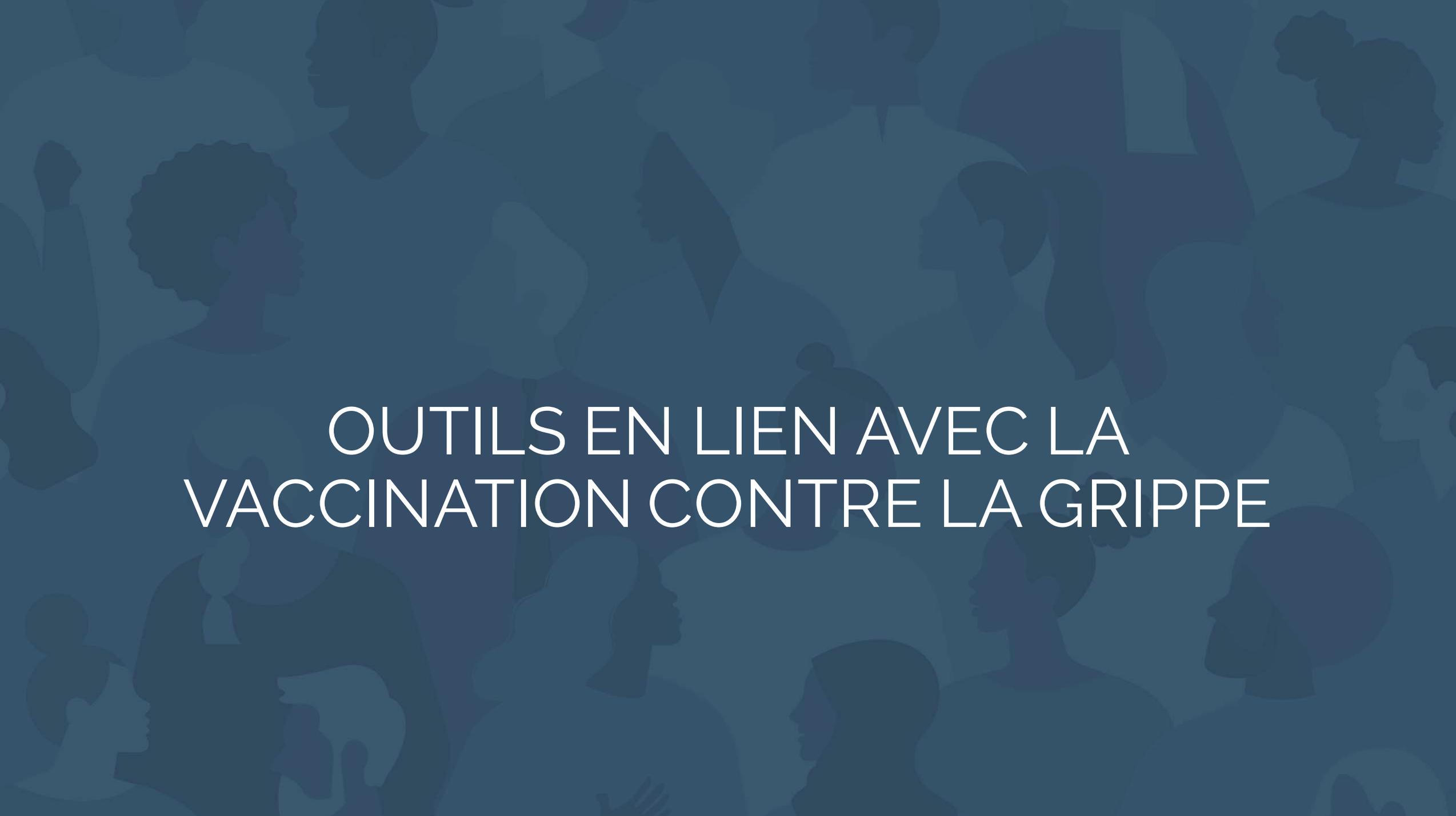
Il y a bris de la chaîne de froid lorsque les vaccins sont exposés à des températures en dehors de leurs températures de conservation. Pour les vaccins réfrigérés comme ceux de la grippe, cela se produit lors d'une exposition à une température inférieure à 2 °C ou supérieure à 8 °C.

Lorsqu'un bris de la chaîne de froid est constaté, il faut :

1. Mettre les vaccins en quarantaine à une température entre 2 et 8 °C et inscrire « Ne pas utiliser ».
2. Aviser le personnel de la situation pour éviter une utilisation accidentelle des produits.
3. Remplir le Formulaire de demande d'évaluation de produits immunisants en cas de bris de la chaîne de froid et le faire parvenir par courriel ou par télécopieur au répondant de la DSPublique (ou à son substitut).
4. Ne pas utiliser ni détruire les vaccins exposés avant d'avoir eu une recommandation en ce sens de la part du répondant régional de la gestion des vaccins (ou de son substitut).

Outils en lien avec la gestion des vaccins

- [Le Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins](#)
- Formation « Gestion des vaccins » disponible sur l'[ENA](#)
 - Elle s'adresse à tous les intervenants étroitement impliqués en gestion des vaccins, mais plus particulièrement aux personnes effectuant la majorité des tâches (inventaire, commandes, entreposage, surveillance de la température, manutention et transport des vaccins, etc.).
- [Formulaire de demande d'évaluation de produits immunisants en cas de bris de la chaîne de froid](#)
- [Procédure lors d'un bris de chaîne de froid](#) (voir section 10.4)
- [Procédure lors d'une panne électrique](#) (voir Annexe 11)
- [Règles d'entreposage des vaccins dans un réfrigérateur domestique – Aide-Mémoire pour le réfrigérateur](#)



OUTILS EN LIEN AVEC LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

Outils

- Formation de base en immunisation (disponible sur l'[ENA](#))
- Vaccination contre le virus respiratoire syncytial (VRS) chez les personnes âgées de 60 ans et plus-Campagne de vaccination saisonnière (2024-2025) contre les infections respiratoires. (*hyperlien à venir*)
- Vaccination contre la COVID-19-Campagne de vaccination saisonnière (2024-2025) contre les infections respiratoires. (*hyperlien à venir*)
- [Fiche indicative concernant la vaccination contre la grippe, contre la COVID-19, contre les infections par le virus respiratoire syncytial \(VRS\) et contre les infections invasives à pneumocoque](#)
- [Protocole d'immunisation du Québec](#)
- [Questions-réponses - Programme d'immunisation contre l'influenza du Québec - Information à l'intention des professionnels de la santé](#)

Références

- [Avis complémentaire sur le choix des vaccins influenza pour l'immunisation des personnes âgées et vulnérables durant la saison 2024-2025 au Québec](#)
- [Utilisation des vaccins à haute dose ou adjuvantés dans le Programme d'immunisation contre l'influenza](#)
- [Révision du Programme d'immunisation contre l'influenza au Québec](#)
- [Mesures de prévention et de contrôle des virus respiratoires, incluant l'influenza, dans les milieux de soins : caractéristiques des agents infectieux](#)
- [Protocole d'immunisation du Québec](#)
- [Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux - Feuilles d'information pour les personnes à vacciner](#)
- [Utilisation du vaccin contre le virus respiratoire syncytial \(VRS\) chez les personnes âgées de 60 ans et plus dans le Programme québécois d'immunisation](#)
- [Vaccination contre la COVID-19 – Recommandations pour l'automne 2024](#)

Centre d'expertise et de
référence en santé publique

www.inspq.qc.ca